

14-07-2025

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 14 JUILLET 2025 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1	M. Pierre Lépicier, district n° 4
M. Daniel Ricard, district n° 2	Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3	M. Luc Ducharme, district n° 6

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, est absent.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H 03

302-2025
Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l’ordre du jour suivant soit adopté :

- 1. Adoption – Ordre du jour;
- 2. Adoption – Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025;
- 3. Approbation – Dépenses du mois de juin 2025;
- 4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

- 5. Discours sur les états financiers 2024;
- 6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 972 000 \$;
- 7. Virement des surplus des Fonds d’aqueduc et d’égout pour l’année 2024;
- 8. Adoption – Règlement numéro 529-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 401 223 \$ pour le projet de traitement de surface de la route du Raccordement-Saint-Pierre, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 401 223 \$;
- 9. Avis de motion – Règlement numéro 531-2025 visant à modifier le règlement 447-2022 sur le traitement des élus municipaux;
- 10. Autorisation de signature – Protocole d’entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l’élection de la préfecture au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025;
- 11. Embauche – Secrétaire à la direction générale – Permanent à temps plein;

(suite de la résolution 302-2025)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Adoption – Règlement numéro 530-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 1 843 738 \$ pour le projet d’acquisition d’un camion autopompe neuf, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 843 738 \$;
13. Embauche – Pompiers(ères);
14. Autorisation de signature – Addenda – Entente intermunicipale avec la MRC de D’Autray;

HYGIÈNE DU MILIEU

15. Autorisation – Prolongement de la rue des Chasseurs;

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

16. Embauche – Directeur(trice) du service des Travaux publics – Permanent à temps plein;
17. Octroi de contrat – Traitement de surface – Route du Raccordement-St-Pierre – TP-IN19.11-2025;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18. Demande de dérogation mineure 2025-048 – 661, avenue Cézanne – Lot 5 359 374;
 - Agrandissement garage attenant
19. Demande de dérogation mineure 2025-055 – 4035, rue du Renard – Lot 5 658 152;
 - Agrandissement garage attenant
20. Demande de dérogation mineure 2025-053 – 350, 2^e rang de Ramsay – Lot 5 657 537;
 - Construction de nouveaux poulaillers
21. Demande de P.I.I.A. 2025-045 – Secteur villageois – 4520, rue Principale – Lot 5 360 189;
 - Rénovation extérieure
22. Demande de P.I.I.A. 2025-051 – Secteur villageois – 4550, rue Principale – Lot 5 360 187;
 - Rénovation extérieure
23. Demande de P.I.I.A. 2025-054 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2251, place des Jardins (adresse projetée) – Lot 6 436 553;
 - Construction d’un bâtiment principal
24. Avis de motion – Règlement numéro 533-2025 abrogeant le règlement numéro 378-2019 visant à modifier le règlement numéro 262-2012 concernant les colporteurs;
25. Avis de motion – Règlement numéro 535-2025 omnibus modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’ajouter et de modifier certaines définitions, d’introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments;

(suite de la résolution 302-2025)

26. Adoption – Premier projet de Règlement numéro 535-2025 omnibus modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’ajouter et de modifier certaines définitions, d’introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments;
27. Avis de motion – Règlement numéro 536-2025 modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2;
28. Adoption – Premier projet de Règlement numéro 536-2025 modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2;
29. Autorisation – Utilisation des données cartographiques du plan de zonage par la MRC de Matawinie;
30. Nomination – Fonctionnaires désigné(e)s;
31. Autorisation de signature – Amendement – Protocole d’entente 2024-001 relative aux travaux municipaux – projet de développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix – Phase IV;
32. Demande d’un BAPE générique sur la filière éolienne;

COMMUNICATION

33. Octroi de contrat – Fabrication et installation d’un poteau multidirectionnel aux sentiers de plein air;
34. Annulation – Entente de commandite et facture no 92 – Sentiers de plein air;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

35. Embauche – Personnel d’animation et d’accompagnement – Camp de jour estival 2025;
36. Autorisation de signature – Entente d’utilisation 2025-2030 – Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb;
37. Remboursement – Frais de déplacement 2024 – Bénévole de la bibliothèque;
38. Deuxième période de questions;
39. Levée de la séance;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

303-2025

Adoption –
Procès-verbal de la séance
ordinaire du 9 juin 2025

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

304-2025

Approbation –
Dépenses du mois
de juin 2025

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 98 566,54 \$ (chèques 33 060 à 33 132), ainsi que la somme de 438 958,48 \$ (paiements en ligne 507 682 à 507 818), pour un total de 537 525,02 \$, et les salaires de 246 382,50 \$ pour le mois de juin 2025 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

Point n° 5

Discours sur les
états financiers 2024

La mairesse dresse les faits saillants de l’année financière 2024.

305-2025
Résolution de concordance
et de courte échéance
relativement à un emprunt
par obligations au montant
de 4 972 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 972 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
329-2016	43 950 \$
350-2017	390 200 \$
358-2018	215 400 \$
358-2018	767 700 \$
360-2018	198 600 \$
360-2018	1 002 000 \$
370-2019	125 300 \$
371-2019	457 950 \$
379-2019	112 300 \$
416-2021	1 632 338 \$
460-2022	26 262 \$

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de modifier les règlements d’emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 329-2016, 350-2017, 358-2018, 360-2018, 370-2019, 371-2019, 379-2019, 416-2021 et 460-2022, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

(suite de la résolution 305-2025)

- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d’inscription en compte, agent détenteur de l’obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation; à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1
- 8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées;

Et qu’en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 329-2016, 350-2017, 358-2018, 360-2018, 370-2019, 371-2019, 379-2019, 416-2021 et 460-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

306-2025
Virement des surplus
des Fonds d’aqueduc
et d’égout pour
l’année 2024

- CONSIDÉRANT QUE** pour l’exercice financier 2024, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a tarifé les coûts d’entretien des services d’aqueduc et d’égout sanitaire par le biais de son Règlement numéro 505-2024 sur la tarification de certains services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** cette tarification a généré un surplus de 78 486,85 \$ pour le Fonds d’aqueduc Félix;

(suite de la résolution 306-2025)

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a généré un surplus de 8 582,94 \$ pour le Fonds d’aqueduc Belleville;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a généré un déficit de 27 658,31 \$ pour le Fonds d’égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d’affecter les sommes suivantes :

- 78 486,85 \$ au surplus du Fonds d’aqueduc Félix;
- 8 582,94 \$ au surplus du Fonds d’aqueduc Belleville;
- (27 658,31 \$) au surplus du Fonds d’égout.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

307-2025
Adoption –
Règlement n° 529-2025
ayant pour objet de
décréter une dépense
n’excédant pas 401 223 \$
pour le projet de
traitement de surface
de la route du Raccordement-
Saint-Pierre, et pour payer
cette somme, autoriser un
emprunt par billets au
montant de 401 223 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu’il est nécessaire d’investir dans le traitement de surface de la route du Raccordement-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du *Règlement numéro 529-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 401 223 \$ pour le projet de traitement de surface de la route du Raccordement-Saint-Pierre, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 401 223 \$*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

(suite de la résolution 307-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le *Règlement numéro 529-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 401 223 \$ pour le projet de traitement de surface de la route du Raccordement-Saint-Pierre, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 401 223 \$* soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 529-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

308-2025
Avis de motion –
Règlement n° 531-2025
visant à modifier le
règlement 447-2022
sur le traitement des
élus municipaux

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 531-2025 visant à modifier le règlement 447-2022 sur le traitement des élus municipaux*;

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 531-2025.

309-2025
Autorisation de signature –
Protocole d’entente relatif
à la coordination des
démarches dans le contexte
de l’élection de la préfecture
au suffrage universel prévue
le 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2024, le Conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 249-2024 décrétant l’élection du préfet au suffrage universel et que ledit règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l’article 210.29.1 et suivantes de la *Loi sur l’organisation territoriale municipale*, et toute autre disposition pertinente de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* relative à l’élection des maires s’appliquent à l’élection du préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne organisation de l’élection du préfet au suffrage universel, la MRC de Matawinie entend signer un protocole d’entente avec chacune de ses municipalités afin de coordonner les démarches lors de l’élection municipale et celle du préfet élu au suffrage universel du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2025, une rencontre a été tenue entre les représentants des municipalités et la MRC afin de convenir du présent protocole d’entente intitulé « Protocole d’entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l’élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025 »;

(suite de la résolution 309-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

- 1. d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du Protocole d’entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l’élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025.
- 2. de transmettre copie de cette résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

310-2025
Embauche –
Secrétaire à la
direction générale –
Permanent à temps plein

- CONSIDÉRANT** la vacance du poste de secrétaire à la direction générale;
- CONSIDÉRANT** le processus de recrutement pour combler ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) candidatures ont été retenues dans un premier tour, et que celle de Madame Marie-Pier Dupuis, a été retenue pour occuper le poste au terme du processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

- 1. Madame Marie-Pier Dupuis soit embauchée au poste de secrétaire à la direction générale, à l’échelon 3 de la convention collective en vigueur, et que son entrée en fonction soit le 4 août 2025;
- 2. Madame Dupuis relève directement de la direction générale;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

311-2025

Adoption –
Règlement n° 530-2025
ayant pour objet de
décréter une dépense
n'excédant pas 1 843 738 \$
pour le projet d'acquisition
d'un camion autopompe neuf,
et pour payer cette somme,
autoriser un emprunt par
billets au montant de
1 843 738 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire de remplacer le camion autopompe du Service de Protection et d'Intervention d'urgence (SPIU), qui a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le SPIU de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois serait mieux desservi par un camion autopompe récent;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du *Règlement numéro 530-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 843 738 \$ pour le projet d'acquisition d'un camion autopompe neuf, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 843 738 \$*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le *Règlement numéro 530-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 843 738 \$ pour le projet d'acquisition d'un camion autopompe neuf, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 843 738 \$* soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 530-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

312-2025
Embauche –
Pompiers(ères)

CONSIDÉRANT QUE le service de Protection et d’Intervention d’urgence doit procéder à l’embauche de pompières et de pompiers pour combler les besoins de main-d’œuvre du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de procéder à l’embauche des personnes suivantes à titre de pompiers, selon les normes et conditions actuellement en vigueur, et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D’EMBAUCHE
Jéraulif Zannou	15 juillet 2025
Maxime Brisson	15 juillet 2025

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

313-2025
Autorisation de signature –
Avenant –
Entente intermunicipale
avec la MRC de D’Autray

CONSIDÉRANT la résolution 170-2023 autorisant la conclusion d’une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l’incendie avec la MRC de D’Autray;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’apporter des modifications à cette entente par le biais d’un avenant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l’avenant à l’entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l’incendie avec la MRC de D’Autray.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

314-2025

**Autorisation –
Prolongement de la rue
des Chasseurs**

CONSIDÉRANT QU’ une demande de prolongement des infrastructures et de la voirie pour la rue des Chasseurs sur une longueur d’environ 90 mètres linéaires a été déposée à la Municipalité par monsieur Serge Beaulieu (le promoteur), le ou vers le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire réaliser les travaux qui sont réservés à l’exercice de l’ingénierie conformément à la *Loi sur les ingénieurs*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux préconisés requièrent des autorisations environnementales ou des déclarations de conformité auprès du Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont planifiés dans l’emprise de rue existante, soit sur le lot 5 658 725;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le lot 5 658 725 s’arrêteront à la limite du lot 5 658 843;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettront de régulariser les branchements privés d’aqueduc qui desservent actuellement les lots 5 658 017 et 6 382 145;

CONSIDÉRANT QUE les lots privés 5 658 017, 6 382 145 et 6 316 920 seront desservis avec des branchements d’aqueduc dans le cadre des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d’autoriser la demande de prolongement des infrastructures et de la voirie pour la rue des Chasseurs sur une longueur d’environ 90 mètres linéaires, déposée par monsieur Serge Beaulieu (le promoteur), le ou vers le 10 juin 2025;
2. que les travaux soient conçus et surveillés par une firme d’ingénierie choisie par le promoteur pour effectuer notamment les relevés des lieux, la conception complète, les demandes et obtentions des autorisations requises par le Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis, la surveillance des travaux et l’obtention d’une attestation de conformité des travaux;
3. que la firme d’ingénierie mandatée figure parmi celles généralement retenues par la Municipalité, soit C.L.A. Experts-Conseils inc., Efel Experts-Conseils inc., Les Services EXP inc., GBi Experts-conseils inc. ou Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;
4. que les plans et devis soient approuvés par les Services techniques de la Municipalité avant d’entreprendre les travaux;

(suite de la résolution 314-2025)

- 5. que le prolongement des infrastructures et de la voirie de la rue des Chasseurs doit être conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- 6. qu'un laboratoire en contrôle et qualité soit également mandaté par le promoteur pour s'assurer du respect des exigences spécifiées aux plans et devis (matériaux, compaction, etc.);
- 7. qu'à la fin des travaux, les documents requis soient transmis aux Services techniques de la Municipalité (tests et rapports de laboratoire en contrôle et qualité, tests et inspections sur les conduites, rapports d'analyse de la qualité de l'eau potable, dessins d'atelier, plans finaux);
- 8. que toutes les autorisations soient obtenues;
- 9. que tous les frais inhérents à la conception et à la réalisation des travaux de prolongement des infrastructures et de la voirie de la rue des Chasseurs soient aux frais du promoteur, et ce, sans limitation;
- 10. que les travaux soient achevés à la satisfaction de la Municipalité d'ici au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

315-2025
Embauche –
Directeur(trice) du service
des Travaux publics –
Permanent à temps plein

- CONSIDÉRANT** la vacance du poste de direction du service des Travaux publics;
- CONSIDÉRANT** le processus de recrutement pour combler ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) candidatures ont été retenues dans un premier tour, et que celle de Monsieur Roland Pefoyo Koné, ing., a été retenue pour occuper le poste au terme du processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que :

- 1. Monsieur Roland Pefoyo Koné, ing., soit embauché au poste de directeur du service des Travaux publics (poste cadre), et que son entrée en fonction soit le 11 août 2025;

(suite de la résolution 315-2025)

- 2. Monsieur Pefoyo Koné soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d’infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité;
- 3. que Monsieur Pefoyo Koné relève directement du directeur général;
- 4. d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du contrat de travail avec Monsieur Pefoyo Koné.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

316-2025
Octroi de contrat –
Traitement de surface –
Route du Raccordement-
St-Pierre –
TP-IN19.11-2025

- CONSIDÉRANT** les travaux à effectuer dans le cadre du projet de traitement de surface de la route du Raccordement-St-Pierre – TP-IN19.11-2025;
- CONSIDÉRANT QU’** un appel d’offres a été publié sur le SEAO et dans le journal l’Action, édition du 25 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à cette fin;
- CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 juillet 2025 à 11 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, en présence de M. Olivier Fréchette, ing., et de Mme Geneviève Poirier, de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Groupe Colas Québec inc.	247 665,00 \$
Construction & Pavage Généreux inc.	250 881,47 \$
Pavage JD inc.	325 970,00 \$

(suite de la résolution 316-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., pour le projet de traitement de surface de la route du Raccordement-St-Pierre – TP-IN19.11-2025, le tout selon les spécifications du devis et des addendas, pour un montant total de 247 665,00 \$, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention, le cas échéant, dont la réalisation est conditionnelle à l’approbation du Règlement d’emprunt numéro 529-2025 par le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

317-2025
Dérogation mineure 2025-048
661, avenue Cézanne
Lot 5 359 374

- CONSIDÉRANT QU’**

une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-048 a été déposée pour le lot 5 359 374 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 661, avenue Cézanne, visant à permettre l’agrandissement d’un garage attenant au bâtiment principal, lequel est dérogoire au Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE**

la demande de dérogation mineure ne porte pas sur la densité d’occupation au sol;
- CONSIDÉRANT QUE**

la demande de dérogation mineure porte sur plusieurs dispositions du Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage;
- CONSIDÉRANT QUE**

le Règlement numéro 513-2025 – Règlement sur le Plan d’urbanisme ne fait pas état des constructions accessoires;
- CONSIDÉRANT QUE**

le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage établit à 95,00 mètres carrés la superficie maximale d’un garage attenant;
- CONSIDÉRANT QUE**

le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage établit la largeur maximale d’un garage attenant à 40 % de la largeur de la façade du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE**

le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage établit à 3,00 mètres la marge de recul latérale pour un garage attenant;

(suite de la résolution 317-2025)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la demande de dérogation mineure a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur et abandonner son projet d'agrandissement du garage attenant ou le revoir sous une autre forme;

CONSIDÉRANT la bonne foi du requérant, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 068-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-048 pour le lot 5 359 374 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 661, avenue Cézanne, visant à permettre l'agrandissement d'un garage attenant au bâtiment principal;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-048 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

318-2025
DM 2025-055
4035, rue du Renard
Lot 5 658 152

- CONSIDÉRANT QU’** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-055 a été déposée pour le lot 5 658 152 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 4035, rue du Renard, visant à permettre l’agrandissement d’un garage attenant au bâtiment principal, lequel est dérogatoire au Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas sur la densité d’occupation au sol;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur plusieurs dispositions du Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 513-2025 – Règlement sur le Plan d’urbanisme ne fait pas état des constructions accessoires;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage établit à 95,00 mètres carrés la superficie maximale d’un garage attenant;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage établit la largeur maximale d’un garage attenant à 40 % de la largeur de la façade du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage établit à 3,00 mètres la marge de recul latérale pour un garage attenant;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l’évaluation de ce qui est mineur ou majeur n’est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu’elle dépend d’un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur;
- CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la demande de dérogation mineure a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur et abandonner son projet d’agrandissement du garage attenant ou le revoir sous une autre forme;
- CONSIDÉRANT** la bonne foi du requérant, puisque ce dernier s’est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d’Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 25 juin 2025;

(suite de la résolution 318-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 069-CCU-2025) et :

- 1. **d'autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-055 pour le lot 5 658 152 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4035, rue du Renard, visant à permettre l'agrandissement d'un garage attenant au bâtiment principal;
- 2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-055 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

319-2025
DM 2025-053
350, 2^e rang de Ramsay
Lot 5 657 537

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-053 a été déposée pour le lot 5 657 537 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 350, 2^e rang de Ramsay, visant à permettre la construction de deux nouveaux poulaillers, dérogoires au Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas sur la densité d'occupation au sol;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 513-2025 – Règlement sur le Plan d'urbanisme ne fait pas état des dispositions relatives aux distances séparatrices dans ses objectifs.
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas sur une disposition relative à une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (zone inondable, zone à risque de glissement de terrain, etc.);
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage, à l'article 5.16.1.1, établit un calcul de distances séparatrices pour l'implantation des bâtiments d'élevage sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le calcul des distances séparatrices, le poulailler devrait être situé à 101,40 mètres d'une habitation voisine;

(suite de la résolution 319-2025)

CONSIDÉRANT QUE deux habitations ne respectent pas la distance minimale prescrite, soit :

- L’habitation située au 342, 2^e rang de Ramsay, à une distance de 88,00 mètres du poulailler le plus proche;
- L’habitation située au 322, 2^e rang de Ramsay, à une distance de 87,00 mètres du poulailler le plus proche;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouveaux poulaillers sont situés à une plus grande distance des habitations, tel que le démontre le plan d’implantation et que le bâtiment existant, déjà en place, est celui qui deviendra dérogatoire en raison de l’augmentation du nombre d’unités animales (poulets);

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de faire un autre site d’élevage à 150,00 mètres a été analysée. Toutefois, sa réalisation nécessiterait le déboisement d’une superficie importante, ce qui engendrerait des coûts très élevés et compromettrait la rentabilité financière du projet;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l’évaluation de ce qui est mineur ou majeur n’est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu’elle dépend d’un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la demande de dérogation mineure a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra alors abandonner son projet d’augmentation d’unité d’élevage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur. Le bâtiment d’élevage est déjà en place. Les nouveaux bâtiments sont plus éloignés des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la bonne foi du requérant, puisque ce dernier s’est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d’Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 070-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-053 pour le lot 5 657 537 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 350, 2^e rang de Ramsay, visant à permettre la construction de deux nouveaux poulaillers;

(suite de la résolution 319-2025)

2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-053 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

320-2025
P.I.I.A. 2025-045
4520, rue Principale
Lot 5 360 189

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-045 a été déposée visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 189 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4520, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement numéro 518-2025 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 071-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-045 et visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 189 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4520, rue Principale;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-045 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

321-2025

P.I.I.A. 2025-051

4550, rue Principale

Lot 5 360 187

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-051 a été déposée visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur du garage attenant au bâtiment principal, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 187 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 4550, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne précise pas quelle nuance de gris sera utilisée;

CONSIDÉRANT QU’ il est souhaitable que la couleur du revêtement du garage attenant au bâtiment principal soit d’une teinte pâle afin de préserver le caractère d’origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les autres objectifs et critères du Règlement numéro 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **conditionnelle** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 072-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-051 et visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur du garage attenant au bâtiment principal, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 187 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 4550, rue Principale, **conditionnellement** à ce que la couleur du revêtement extérieur soit d’une teinte similaire ou plus pâle que celle de la galerie, ou de couleur blanche comme la couleur actuelle du bâtiment;
2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-051 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

322-2025

P.I.I.A. 2025-054
2251, place des Jardins
(adresse projetée)
Lot 6 436 553

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-054 a été déposée visant à permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 553 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique projetée 2251, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement numéro 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 074-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-054 et visant à permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 553 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique projetée 2251, place des Jardins;
2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-054 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

323-2025

Avis de motion –
Règlement n° 533-2025
abrogeant le règlement
378-2019 visant à modifier
le règlement 262-2012
concernant les colporteurs

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 533-2025 abrogeant le règlement numéro 378-2019 visant à modifier le règlement numéro 262-2012 concernant les colporteurs.*

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 533-2025.

324-2025

Avis de motion –
Règlement n° 535-2025
omnibus modifiant le
Règlement 514-2025 –
Règlement sur le zonage
afin d’ajouter et de modifier
certaines définitions,
d’introduire des exceptions
aux dispositions relatives
aux constructions prohibées
et au stationnement des
roulottes, de modifier les normes
applicables aux logements
intergénérationnels ainsi que
de remplacer les dispositions
relatives aux bâtiments
accessoires

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 535-2025 omnibus modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’ajouter et de modifier certaines définitions, d’introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires.*

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 535-2025.

325-2025

Adoption 1^{er} projet –
Règlement n° 535-2025
omnibus modifiant le
Règlement 514-2025 –
Règlement sur le zonage
afin d’ajouter et de modifier
certaines définitions,
d’introduire des exceptions
aux dispositions relatives
aux constructions prohibées
et au stationnement des
roulottes, de modifier les normes
applicables aux logements
intergénérationnels ainsi que
de remplacer les dispositions
relatives aux bâtiments
accessoires

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du premier projet de *Règlement numéro 535-2025 omnibus modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’ajouter et de modifier certaines définitions, d’introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;*

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent donc à sa lecture;

(suite de la résolution 325-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le premier projet de *Règlement numéro 535-2025 omnibus modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’ajouter et de modifier certaines définitions, d’introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires* soit adopté.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 535-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

326-2025

Avis de motion –
Règlement n° 536-2025
modifiant le Règlement
numéro 514-2025 –
Règlement sur le zonage
afin de modifier le nombre
minimal de logements
autorisés dans la zone H-35,
de modifier le mode
d’implantation des
constructions dans la
zone H-26, de modifier les
normes de contingentement
dans la zone H-26 et
d’agrandir la zone VD-2

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 536-2025 modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2.*

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 536-2025.

327-2025

Adoption 1^{er} projet –
Règlement n° 536-2025
modifiant le Règlement
numéro 514-2025 –
Règlement sur le zonage
afin de modifier le nombre
minimal de logements
autorisés dans la zone H-35,
de modifier le mode
d’implantation des
constructions dans la
zone H-26, de modifier les
normes de contingentement
dans la zone H-26 et
d’agrandir la zone VD-2

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du premier projet de *Règlement numéro 536-2025 modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent donc à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le premier projet de *Règlement numéro 536-2025 modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2* soit adopté.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 536-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

328-2025

Autorisation –
Utilisation des données
cartographiques du
plan de zonage par la
MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie offre la possibilité de procéder à la mise à jour de la couche cartographique du plan de zonage afin qu’elle soit intégrée à la matrice graphique de la MRC, disponible en ligne sur son site internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie peut également fournir la couche cartographique dans un format compatible pour intégration dans le logiciel JMap, lequel est utilisé par le service d’Urbanisme;

(suite de la résolution 328-2025)

- CONSIDÉRANT QUE** pour se faire, la MRC de Matawinie requiert l'autorisation d'utiliser les données de zonage de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le transfert et l'utilisation des données de zonage de la municipalité à la MRC de Matawinie dans le cadre de la mise à jour de la couche cartographique et de son intégration à la matrice graphique de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

329-2025
Nomination –
Fonctionnaires désigné(e)s

- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur récente de l'ensemble des règlements municipaux d'urbanisme dans le cadre d'une vaste refonte visant à se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de nommer, en vertu de ces nouveaux règlements, Mmes Kim Leblanc et Yvette Ishimo, ainsi que MM. Charles Durand St-Georges, Élias Oudghiri et Hugo Ricard, tous représentant(e)s de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, à titre de fonctionnaires désigné(e)s pour l'émission de permis et certificats requis par l'application de l'ensemble des règlements municipaux d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a également lieu de tous les nommer à titre de fonctionnaires désigné(e)s dûment habilité(e)s à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition de l'ensemble des règlements municipaux d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. de nommer Mmes Kim Leblanc et Yvette Ishimo, ainsi que MM. Charles Durand St-Georges, Élias Oudghiri et Hugo Ricard, tous représentant(e)s de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, à titre de fonctionnaires désigné(e)s pour l'émission de permis et certificats requis par l'application de l'ensemble des règlements municipaux d'urbanisme;
2. de tous les nommer à titre de fonctionnaires désigné(e)s dûment habilité(e)s à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition de l'ensemble des règlements municipaux d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

330-2025

Autorisation de signature –
Amendement –
Protocole d’entente 2024-001
relative aux travaux
municipaux – projet de
développement domiciliaire
Faubourg Saint-Félix –
Phase IV

- CONSIDÉRANT QUE** la Phase IV du projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » est en développement;
- CONSIDÉRANT** la signature du protocole d’entente 2024-001 relative aux travaux municipaux dans le cadre de cette phase de développement du Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » intervenue le ou vers le 13 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu d’amender le protocole d’entente 2024-001;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document dans le cadre du protocole d’entente 2024-001 amendé avec Faubourg Saint-Félix concernant la Phase IV du projet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

331-2025

Demande d’un BAPE
générique sur la filière
éolienne

- CONSIDÉRANT** la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;
- CONSIDÉRANT QU’** au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;
- CONSIDÉRANT QUE** la sécurité et l’autonomie alimentaire sont essentielles;
- CONSIDÉRANT QUE** toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l’autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l’installation d’éoliennes en milieu agricole;
- CONSIDÉRANT** le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l’autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d’assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures »;

(suite de la résolution 331-2025)

- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, le président général de l’Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l’autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT** l’étude de l’Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l’industrie privée et à ses actionnaires;
- CONSIDÉRANT QUE** dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d’importants enjeux concernant la mission d’Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT** les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois au sujet du développement de la filière éolienne;
- CONSIDÉRANT** les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;
- CONSIDÉRANT** les préoccupations du conseil municipal pour l’avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;
- CONSIDÉRANT QU’** il y a urgence d’agir compte tenu de l’objectif d’Hydro-Québec de tripler le nombre d’éoliennes sur le territoire d’ici 2035;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n’a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne, conformément à l’article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d’orientations... doivent faire l’objet d’une évaluation environnementale stratégique. »;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses audiences du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu’aucune analyse d’ensemble n’a été faite à ce jour;
- CONSIDÉRANT QU’** un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d’ensemble;
- CONSIDÉRANT** le désir du conseil municipal pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d’un BAPE générique;

(suite de la résolution 331-2025)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. de prendre position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
2. de demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
3. de transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :
 - Les municipalités de la MRC de Matawinie;
 - La MRC de Matawinie;
 - M François Legault, premier ministre du Québec;
 - M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
 - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
 - Mme Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
 - Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
 - M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;
 - Mme Rachel Fahlman, présidente, collectif Vent d'élus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

332-2025
Octroi de contrat –
Fabrication et installation
d’un poteau multi-
directionnel aux
sentiers de plein air

- CONSIDÉRANT

les problématiques soulevées en matière d’orientation et d’identification de l’entrée des sentiers de plein air;
- CONSIDÉRANT

la volonté du conseil de faire en sorte que les utilisateurs puissent s’orienter à même le stationnement pour savoir où se trouvent les départs de sentiers;
- CONSIDÉRANT

l’option d’un poteau de signalisation multidirectionnel à même le stationnement a été retenue;
- CONSIDÉRANT QUE

des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT

la recommandation de la direction du service des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de l’entreprise 9160-3076 Québec inc. / J.B. Enseignes, pour la fabrication, la livraison et l’installation d’un poteau de signalisation multidirectionnel aux sentiers de plein air, pour un montant total de 7 195 \$, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

333-2025
Annulation –
Entente de commandite
et Facture n° 92

- CONSIDÉRANT

le plan de commandite et l’entente signée avec la pharmacie Familiprix dans le cadre du projet des sentiers de plein air;
- CONSIDÉRANT QUE

la pharmacie a depuis fait l’objet d’un changement d’administration;
- CONSIDÉRANT QUE

les nouveaux propriétaires ne sont pas intéressés à poursuivre l’entente de commandite;
- CONSIDÉRANT

la recommandation de la direction du service des Communications;

(suite de la résolution 333-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d’annuler l’entente de commandite intervenue avec la pharmacie Familiprix, ainsi que la Facture n° 92 afférente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

334-2025
Embauche –
Personnel d’animation et
d’accompagnement –
Camp de jour estival 2025

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois offre chaque année un camp de jour estival;
- CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour estival accueille quotidiennement entre 180 et 200 enfants;
- CONSIDÉRANT QUE** la tenue d’un camp nécessite une équipe d’animation et d’accompagnement;
- CONSIDÉRANT** les postes à combler pour répondre aux besoins de fréquentation du camp de jour estival 2025;
- CONSIDÉRANT** le processus d’embauche complété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d’embaucher Monsieur Olivier Therrien au sein de l’équipe d’animation et d’accompagnement pour répondre aux besoins de fréquentation du camp de jour estival 2025;
2. que Monsieur Therrien relève de la direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;
3. d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

335-2025

Autorisation de signature –
Entente d’utilisation –
Conseil 4220 des
Chevaliers de Colomb –
2025-2030

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb (le Conseil) est un organisme à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est propriétaire du Centre Yvon-Sarrazin (CYS);
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire louer des locaux dans cet immeuble et selon un horaire préétabli;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et le Conseil souhaitent consigner par écrit les modalités de l’entente d’utilisation dans un bail d’une durée de cinq (5) ans, soit de 2025 à 2030;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre d’un bail d’une durée de cinq (5) ans, soit de 2025 à 2030, à intervenir avec l’organisme le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

336-2025

Remboursement –
Frais de déplacement 2024 –
Bénévole de la bibliothèque

- CONSIDÉRANT QU’** un budget est prévu pour allouer une compensation aux bénévoles de la bibliothèque pour couvrir leurs frais de déplacement;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge une telle compensation appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser une dépense de 33 \$ à titre de compensation pour les déplacements 2024 de Mme Louise Ravetto, bénévole de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 38
Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

337-2025
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 55.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Marine Revol
Directrice générale adjointe /
greffière-trésorière adjointe

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

